

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Mise en œuvre aux MEDDE/MLET

Les échéances de bascule fixées par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 :

bascule en 2015

abrogation, à compter du 1er juillet 2015, de l'IFRSTS (article 7-III)

- corps des assistants de service social et des conseillers techniques de service social, ainsi que les emplois de conseiller pour l'action sociale

abrogation, à compter du 1er juillet 2015, de la PFR (article 7-IV)

- corps :
 - de secrétaires administratifs
 - d'attachés administratifs
 - d'administrateurs civilset spécifiquement MEDDE
 - d'inspecteurs des affaires maritimes
 - d'inspecteurs de l'aménagement et du développement durable

au titre de l'article 7-I -1°

- corps d'adjoints administratifs

bascule d'ici 2017

au titre de l'article 7-II

- ensemble des fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984, à l'exception de ceux relevant d'un corps ou d'un emploi figurant dans un arrêté FP/Budget. A ce stade, l'échéancier, comme le régime d'exception, n'a pas été fixé. Un projet sera présenté d'ici le 1^{er} semestre 2015.

Compléments spécifiques MEDDE/MLET proposés pour 2015 :

En complément des bascules RIFSEEP définies pour 2015 par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il est proposé de basculer, dès 2015, les corps :

- de syndics des gens de mer
- d'adjoints techniques
- d'architectes et urbanistes de l'Etat (nécessite une coordination avec le ministère de la Culture)

--> un total d'environ **20 000 agents** en 2015